

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 29 mars 2005

N° 2005-6

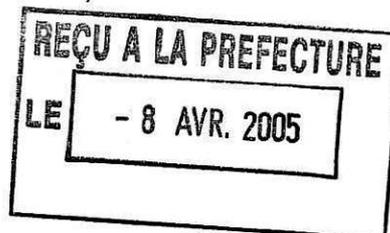
Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil cinq, le 29 mars à seize heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	13	
Date de la convocation :	18 mars 2005	

Présents : MM. ANDRIEU, ASTRUC, CAMBON, DAGEN, DE MARSAC, GARRIGUES, GUIRBAL, MASSAT, MOIGNARD, PLAGES, QUÉREILHAC, ROSET et STEIN.

Absents excusés : MM. COLLIN, MOUNIE, NONORGUES, ROGER et SAUTEDE.

Assistaient à la séance : MM. BARON et GINESTET (Syndicat Mixte).

OBJET : Modifications statutaires.



Le Président rappelle que le projet de modifications statutaires a fait l'objet, en dernier lieu, d'une approbation unanime du Comité Syndical lors de la réunion du 17 décembre 2004.

Ce projet a été soumis, début janvier 2005, à l'ensemble des collectivités adhérentes.

La procédure ainsi retenue a été alignée sur celle adoptée lors de la création du Syndicat faisant appel à des décisions concordantes de l'ensemble des membres.

S'agissant d'une évolution touchant à un élément essentiel de la constitution du Syndicat (ses statuts) et introduisant des orientations nouvelles dans ses missions (compétences optionnelles), celle-ci ne pouvait s'envisager sans l'adhésion la plus large possible des collectivités membres.

D'un point de vue strictement réglementaire, l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'en l'absence de procédure spécifique prévue dans les statuts, ce qui est le cas du Syndicat, les modifications statutaires relèvent de la seule décision des membres du Comité Syndical statuant à la majorité des deux tiers.

Le Président précise que c'est d'ailleurs pour cette raison qu'une procédure spécifique a été introduite dans les nouveaux statuts faisant appel, pour les modifications importantes, à la consultation des collectivités membres et à l'accord de plus de 2/3 de celles-ci.

Cette nouvelle mesure traduit l'esprit général des nouveaux statuts visant à garantir et affirmer le rôle de chaque collectivité adhérente.

Siège social : – Boulevard Hubert Guuze – B.P. 783 – 82 013 MONTAUBAN cedex

☎ 05.63 21 79 80. - Fax : 05.63 91 40 21.

N° Siret : 258 201 367 00012 – APE : 900B

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Concernant la procédure en cours, une collectivité a fait connaître sa décision de rejet des modifications statutaires.

Dans le cadre de la procédure retenue, cette seule décision ne permet donc pas la mise en œuvre des nouveaux statuts par ailleurs adoptés à l'unanimité par le Comité Syndical le 17 décembre dernier et, depuis, par les autres collectivités membres.

Dans ces conditions, il appartient au Comité Syndical de se prononcer, compte tenu de ces différents éléments, sur la confirmation de sa décision du 17 décembre 2004 et d'adopter les modifications statutaires sur le fondement des dispositions du CGCT rappelées précédemment.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- décide, en application de l'article L 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'approuver les modifications de statuts selon les termes figurant en annexe à la présente délibération.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXÉCUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE **8 AVR. 2005**
ET DE SA PUBLICATION LE **8 AVR. 2005**
Montauban, le **11 AVR. 2005**

LE PRÉSIDENT,
Jean CAMBON

*Fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus,*

Le Président,

Jean CAMBON

